

N° 4766¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

concernant le sport et modifiant

- a) la loi modifiée du 7 juin 1937 ayant pour objet la réforme de la loi du 31 octobre 1919 portant règlement légal du louage de service des employés privés
- b) le code des assurances sociales

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre d'Agriculture sur le texte amendé du projet de loi.....	1
– Dépêche du Président de la Chambre d'Agriculture au Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (16.9.2002)	1
2) Avis de la Chambre des Métiers sur le texte amendé du projet de loi	2
– Dépêche du Directeur de la Chambre des Métiers au Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (30.9.2002)	2

*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
SUR LE TEXTE AMENDE DU PROJET DE LOI**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS**

(16.9.2002)

Madame le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le texte amendé du projet de loi sous rubrique en sa séance plénière.

Elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

Veillez croire, Madame le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,

Robert LEY

Le Président,

Marco GAASCH

*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS
SUR LE TEXTE AMENDE DU PROJET DE LOI**

**DEPECHE DU DIRECTEUR DE LA CHAMBRE DES METIERS
AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS**

(30.9.2002)

Madame le Ministre,

Nous avons bien accusé réception des amendements au projet de loi sous rubrique adoptés par le Gouvernement dans sa séance du 31.5.2002.

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, l'avis de la Chambre des Métiers doit être demandé „pour toutes les lois et tous les arrêtés ministériels et grand-ducaux concernant *principalement l'artisanat*“.

La Chambre des Métiers estime que l'objet du projet de loi ne tombe pas dans son champ de compétence de sorte qu'elle n'entend pas commenter lesdits amendements.

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour la Chambre des Métiers,
Le Directeur,
Paul ENSCH